L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 73 RUE DU CHANTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

JEUDI MATIN, 27 OCTOBRE.

Les fraudes dans les élections fédérales.

Tous les journaux libéraux et démocrates du Nord font grand bruit des fraudes commises dans les dernières élections de la Pennsylvanie et de l'Ohio, et les chiffres fournis à l'appui de leurs dénonciations ne permettent pas de douter de leur véracité. Il est mathématiquement prouvé que les Grantistes ne l'ont emporté à Philadelphie et dans toute la Pennsylvanie qu'au moyen de fraudes électorales les plus flagrantes. Si ces fraudes n'eussent été qu'à la propagation de mauvaises doctrines, le parti vaincu n'aurait rien à dire. Il ne devrait s'en prendre qu'à lui seul. Il ne manquait pas de journaux ; il ne manquait pas d'orateurs, et ces journaux et ces orateurs devaient réfuter et combattre en toute question les faux arguments à l'usage des journaux officiels et des tripoteurs électoraux.

C'est ce qui a été fait par l'opposition. Elle a éclairé le peuple ; elle a exposé les erreurs funestes de l'administration, ses moyens d'action et sa corruption ; elle a mis au jour des faits scandaleux de législation et d'oligarchisme ; elle a prouvé que si le Congrès ne valait rien, l'administration ne valait pas mieux et qu'entre les deux il y a une complicité. On peut même dire que l'opposition a eu grand succès dans cette polémique où l'honneur du gouvernement était engagé, car le peuple indépendant, le peuple non officiel, le peuple non intéressé aux questions de places, d'émoluments, de sinécures, de manigances financières, a accueilli partout avec enthousiasme les orateurs du parti libéral ainsi que son candidat. Il y a eu dans tous les lieux où il s'est présenté, une foule empressée pour Greeley, et en tous lieux aussi une foule intelligente pour entendre ses harangues ; et, certes, Greeley, bien que toujours en termes mesurés et parlementaires, ne s'est pas gêné pour démolir les préjugés, saper les fausses doctrines, et dénoncer la corruption. Loin d'écarter les auditeurs et de soulever leur colère, il les a fait accourir toujours plus nombreux autour de lui et leur a fait aisément partager les bonnes et honnêtes passions dont lui-même était animé. Au lieu de leur réprobation il a excité leur enthousiasme, sans avoir à sa disposition aucun des moyens de séduction que donnent le pouvoir et l'inépuisable faculté de dispenser les faveurs et les grâces.

Si, comme simple citoyen, Greeley a qu'il se faire écouter et applaudir à chaque pas, ne peut-on pas envisager ce succès et ces démonstrations comme une marque certaine de la préférence du peuple pour ce candidat ? On a regardé dans tous les temps les excitations populaires, en matières politiques, comme des preuves certaines d'intérêt dans ce qui se passe en dans ce qui est incessamment attendu. Ces excitations ont un caractère déterminant d'approbation ou de blâme facile à découvrir. Le blâme et l'approbation ne peuvent échapper à personne, et Greeley, dans ses harangues, n'eût donné lieu qu'au blâme, à coup sûr il s'en fût aperçu le premier et il se fût arrêté tout court dans sa campagne électorale. Mais, loin de s'arrêter, il est allé jusqu'au bout ; il prétend même sur le point de commencer une seconde campagne avec de nouveaux succès. N'est-ce pas là un signe certain de l'approbation des hommes indépendants et de la préférence des masses populaires pour ce qu'il leur fait entendre ?

Il nous semble impossible de repousser cette conclusion sans faire violence à la raison et à la logique des choses. D'où vient donc alors que les élections de la Pennsylvanie et de l'Ohio aient eu un résultat en apparence si défavorable à ce candidature ? On est forcé d'expliquer cette anomalie par la corruption qui s'est opérée sous toutes formes ainsi que la fraude, car, en matières d'élection, la corruption et la fraude ne font qu'une et même chose. Ou est corrompu et l'on tâche de corrompre les autres par un intérêt bien déterminé, l'intérêt individuel.

Dans ces dernières élections de deux grands États du centre, la fraude s'est accomplie sur une vaste échelle, assurent les journaux de l'opposition, et tout le monde est porté à les croire d'après le caractère connu des hommes attachés au parti grantiste, ces hommes ne brillant ni par probité ni par le caractère. On a tout d'abord commis des fraudes d'enregistrement, fraudes faciles à commettre quand elles sont favorisées par l'autorité supérieure. On a commis en suite des fraudes de chiffres et de récapitulation, fraudes tout aussi faciles à commettre que les premières, quand tous les officiers d'enregistrement et d'élection sont d'accord. On a, en outre, commis des corruptions de bons. On a fait agir en temps utile les millions d'or dont la trésorerie disposait, sans cesse ; on les a vendus ou retenus dans l'intérêt de la spéculation électorale et dans le même intérêt on a acheté ou on a pas acheté les bons au titres de rente sur l'État fédéral. Nos lecteurs comprennent bien qu'un avis, donné à propos aux uns et refusé aux autres, favorise les premiers aux dépens des seconds et que les premiers, par reconnaissance, promettent tout leur appui et leur dévoûment au gouvernement qui les enrichit aussi promptement.

On dit ensuite que les favoris de l'administration n'ont rien à lui refuser quand elle accorde des contributions pour subvenir aux besoins d'une campagne électorale.... Sans doute, aussi souvent ne se refuse-t-pas et les fonds de contribution arrivent d'autant plus facilement aux mains des agents électoraux, que ces fonds n'ont rien coûté à ceux qui les donnent. Mais l'administration n'a pas même besoin d'exiger cette redevance et elle devrait se contenter généreusement du dévouement gratuit de ses amis, car elle peut se passer de leur secours pécuniaire. Quand l'administration gouverne un budget de 350 millions de piastres et qu'elle peut chaque année amortir pour 100 millions au moins de la dette publique, quand l'administration peut toujours disposer à son gré de la réserve métallique prescrite par la plus infâme loi de finance qui ait jamais été faite sous un gouvernement représentatif, on conçoit bien qu'elle n'ait besoin des contributions de personne. Elle peut puiser à pleines mains dans cette corne d'abondance, car on ne pourra jamais savoir, même approximativement, ce qu'elle en aura tiré.

Nous avons déjà expliqué comment tout contrôle financier est impossible aux États-Unis où il n'y a pas de Cour des Comptes pour examiner les pièces et documents de la trésorerie. Une commission parlementaire ne peut remplacer une Cour des Comptes. Les membres d'une commission sont des passagers et des novices qu'on achète quand on veut. Les membres d'une cour sont des experts et instruits d'une cour permanente qui n'achètent pas. Cet immense budget de 350 millions est donc tout entier à la merci de M. Boutwell et pour savoir ce qu'il en aura détourné au profit de Grant et de son parti, il ne faudrait rien moins qu'une commission revêtue de pouvoirs absolus sur le Trésor et exerçant son contrôle librement et sans entraves. Il faudrait ensuite que cette commission travaillât sans cesse pendant, en ne sait, combien de temps, pour jeter quelque lumière sur les comptes ténébreux de M. Boutwell. Il faudrait, en outre, qu'elle se mît en rapport avec tous les collecteurs de douane et tous les collecteurs et accesseurs du Revenu des États-Unis ; qu'elle fît des enquêtes par les marshals, et révisât tous les comptes de la justice fédérale ; il faudrait enfin qu'elle opérât cette recherche non-seulement pour une année mais aussi pour les quatre années de l'administration radicale. Or, à supposer que cette commission eût examiné, fût nommée, aurait-elle le courage d'entreprendre cette tâche gigantesque ? On peut être assuré que non, et elle échouerait comme ont échoué dans les États toutes les commissions nommées ad hoc pour opérer de telles recherches. Elles se sentaient vaincues avant d'avoir commencé, et toutes déclaraient, après un certain temps d'investigation pour la forme, que tout était régulier dans les livres les plus irréguliers et les plus mensongers du monde.

Une Cour permanente des Comptes seule peut voir clair dans ces sortes d'écritures et cela par la raison bien simple qu'une cour des comptes est permanente ; qu'elle sait quotidiennement l'administration dans tous ses frais, dans ses recettes comme dans ses dépenses, et qu'elle est toujours prête à dire où en est au juste la situation de la trésorerie. Mais une cour des comptes n'existant pas aux États-Unis, comment faire pour dénoncer M. Boutwell et lui prouver qu'il a pris tant sur les douanes, tant sur le revenu intérieur, tant sur la vente des terres publiques, tant sur les apurations de comptes avec les payeurs de la marine et de l'armée, tant sur les pensions indiennes et les frais de territoire ; enfin tant sur tout ce qui est en rapport financier avec l'administration fédérale ? Il vous répondrait, incontesté, impassible, parfaitement indépendant, et, entre parenthèses, le parti démocrate, le parti libéral et M. Greeley auront à lutter dans les élections de novembre prochain. Comment veut-on qu'ils y tiennent ?

La Commission de Permanence.

JEUDI, 26 SEPTEMBRE 1871.

La commission de permanence s'est réunie hier à Versailles. La séance a été des plus importantes. Plusieurs députés ont demandé au gouvernement des explications sur les lettres circulaires que M. Barthélemy Saint-Hilaire ne cesse pas d'adresser à tout propos et hors de propos, aux quelques membres du conseil municipal qui ont été élus, et, ce qui est plus grave, sur les Adresses à M. Thiers. Voici quelques détails sur ces incidents qu'on ne lira pas sans intérêt; ils ont occupé la plus grande partie de la séance :

La commission était au complet. Le général Changarnier, qui n'a jusqu'ici répondu à aucune des lettres de convocation, était cette fois présent. Au centre de la table, les vingt-deux membres qui font partie de la commission, c'est-à-dire M. le général Frébault, Paul Morin, Journault, Noël Parfait, Laboulaye, Robert de Massy, Ferdinand Moreau, Lucien Perrot, Cornelis de Witt, Bottieau, de Kergorlay, Callet, Ottenin d'Hauissonville, Bompard, de Rainneville, Martial Delpit, Antonin Lefèvre-Pontalis, Pagès-Duport, d'Aboville, de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia, le marquis de Mornay, de Maly et le duc de Broglie, se trouvaient réunis.

Les membres du bureau de l'Assemblée nationale qui ont assisté à la réunion sont MM. Grévy, président; Saint-Marc-Girardin et Vitet, vice-présidents; Desjardins, secrétaire, et Baze, questeur.

A deux heure, la séance a été ouverte. M. Grévy occupait le fauteuil de la présidence.

Lecture du procès-verbal de la séance du 12 septembre a alors été donné par M. Desjardins. Aucune réclamation n'étant produite, le procès-verbal a été adopté.

M. Martial Delpit annonce qu'il a quelque communication à faire à la commission, mais il désirerait qu'elle le fît en présence du ou des représentants du gouvernement.

MM. de Rémusat, ministre des affaires étrangères, et Victor Lefranc, ministre de l'intérieur, chargés aujourd'hui par le président de la République de se mettre à la disposition de la commission, sont introduits.

M. Grévy ayant demandé aux ministres s'ils avaient quelques communications à présenter, M. de Rémusat répond qu'il ne s'est rien passé d'assez important depuis la dernière réunion pour que le gouvernement crût devoir prendre l'initiative. Il est prêt à répondre aux questions qui pourraient lui être adressées.

M. Martial Delpit se plaint du récit publié par le journal le *Soir*, relativement à une visite qu'il a faite samedi au président de la République.

Je regrette, dit-il, d'avoir à vous parler de moi personne. Le soir est habituellement vaincu ! a dit Pascal, mais il y a des circonstances où on se voit forcé, malgré soi, de mettre sa personnalité en avant. Le journal le *Soir* a fait de singuliers commentaires sur cet entretien que j'ai eu avec M. Thiers, et je crois qu'il est de mon devoir d'opposer un démenti énergique à ce journal. Voici la note que je lui adresse. J'ajoute que j'oublie aussi le démenti que ce démenti vint des ministres. Voici ma note :

" M. Thiers n'a pas dit les paroles blessantes qui lui sont attribuées, et rien de pareil n'a été répondu. M. Thiers ne nous a en aucune façon traités d'*insurgeances*. M. le président ne s'est pas vanté d'avoir été et d'être un voltairien. Dans la conversation d'une heure que j'eus l'honneur d'avoir avec lui, nous nous sommes entretenus de l'entrevue de Berlin, de son voyage au Havre et de la réparation du pays. M. Thiers, loin d'être blessant, a offert de venir à la commission de permanence pour y donner des explications. Il n'est en aucune façon content du rôle qu'on lui prête. Quant à moi, j'ai simplement regretté l'importance qu'on donnait à certaines adresses."

Je regrette profondément, messieurs, ces propos de journalistes officieux à qui le silence était commandé par leur présence dans le salon de M. Thiers. Ces distributeurs d'Assurances n'étaient suivants dans les journaux de province : il y a là un péril social que je signale aux ministres qui devraient y veiller. Les journaux subventionnés interprètent mal la pensée du chef de l'État, ils attaquent la véritable représentation du pays.

M. Victor Lefranc répond qu'il n'aurait pas le temps de s'occuper de l'administration du pays et qu'il lui serait impossible d'y consacrer une heure par jour s'il devait relever les erreurs, les calomnies, les insinuations et les *commérages* qui se répandent dans la presse. M. Thiers est plein de respect, de déférence et même d'obéissance envers l'Assemblée. Il n'a jamais parlé autrement à M. Delpit, qui vient de constater sa modération.

M. le ministre de l'intérieur soutient que le parti conservateur, soit qu'il veuille la république, soit qu'il préfère la monarchie, n'accueille qu'avec réserve les paroles que l'on prête à M. Thiers. Il n'y a rien d'inspiré, rien de dicté dans les journaux qui défendent le gouvernement. Par conséquent, tout démenti spécial est inutile. S'il fallait recourir au système des démentis, la tâche du ministère serait trop écrasante.

M. de Mornay dit qu'il craindrait d'affaiblir le langage du ministère en insistant; mais, en dehors des allégations des journaux, il y a souvent des déclarations officielles. Ainsi, M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui figure à l'*Général national* comme secrétaire général de la présidence, a écrit beaucoup de lettres depuis quelques jours. Du reste il habitait à ce qu'il paraît quelquefois en son nom personnel quand il émet ou formule des opinions politiques; mais, d'autres fois il énonce des faits, ou qui veut bien dire, notamment dans sa lettre à trente-trois conseillers généraux de Saône-et-Loire, M. Barthélemy Saint-Hilaire a prétendu dans cette lettre que le gouvernement avait donné des instructions pour faire cesser désormais les arrestations du chef de la Commune.

M. de Mornay annonce à la commission qu'il a cru devoir écrire à M. le ministre de la guerre, qui est le chef des pouvoirs militaires, pour vérifier cette assertion. M. le ministre de la guerre lui a répondu que le gouvernement n'avait en aucune façon cherché à arrêter le cours de la justice, et que ses instructions n'avaient pour but que de réclamer le plus tôt possible à une solution si nécessaire au complet apaisement des esprits.

Cette réponse, d'après M. de Mornay, replace la question sur le terrain où elle aurait dû toujours rester. La justice militaire doit rechercher les coupables avec une entière liberté d'action. Il est indispensable, en effet, que la justice soit égale pour tous, et qu'on n'assure pas l'impunité à ceux qui jusqu'à présent ont échappé aux recherches.

M. Laboulaye pense qu'il n'y a rien de contradictoire entre la lettre de M. Barthélemy Saint-Hilaire et celle du général de Cissey.

Des origine, il y a eu des ordonnances de non-lieu contre les fédérés accusés simplement d'avoir fait partie des bandes de la Commune sans avoir eu de commandement et sans s'être rendus complaisants d'un crime de droit commun. Eh bien! en disant qu'à l'avenir on ne poursuivrait personne " du chef de la Commune, " on ne fait que régulariser ce qui existait. Il n'y avait là rien qui fût de nature à arrêter l'action de la justice, et M. le ministre de la guerre a eu raison de rassurer M. de Mornay à ce sujet.

M. de Mornay conteste l'explication présentée par M. Laboulaye. Il maintient que M. Barthélemy Saint-Hilaire est allé beaucoup trop loin en affirmant qu'il était entendu qu'on n'arrêterait plus personne du chef de la Commune.

M. de la Rochefoucauld Bisaccia exprime le regret que M. Barthélemy Saint-Hilaire compromette si souvent le gouvernement par ses lettres, qui sont considérées comme des pièces officielles et qui constituent une violation véritable du pacte de Bordeaux.

Ces paroles soulèvent une certaine émotion et quelques rires.

Puisque vous riez, continue M. de la Rochefoucauld, s'adressant aux représentants de la gauche, j'irai plus loin. M. Thiers, dans son salon, à Bordeaux, le soir de la journée où le pouvoir exécutif fut créé, a déclaré en ma présence et en la présence d'un certain nombre de députés, que l'avenir, la solution de l'avenir était la monarchie. Le lendemain nous avons voté. Je crois que la République est la perte de la France. J'ai le droit de le dire si on dit le contraire ; mais, d'un commun accord, il est nécessaire de rester fidèlement dans le pacte de Bordeaux.

M. Noel Parfait fait remarquer qu'il a été reconnu, lors de la discussion de la loi sur le conseil généraux, qu'en dehors de la réunion les conseillers généraux auraient le droit de rédiger et de signer une adresse.

M. de Kergorlay dit que c'est l'éclat de bonheur qui d'agir ainsi.

M. d'Aboville expose que l'adresse signée et envoyée par le général Chanzy à M. Thiers a été parfaitement adressée comme émanant du conseil général des Ardennes.

M. Ornnault proteste contre les qualifications de M. de Kergorlay. Il soutient que quand les conseillers généraux ont terminé leurs délibérations comme membres départementaux, ils redeviennent de simples citoyens, et, comme tels, peuvent agir individuellement. Ils ont, de plus, le droit d'ajouter leur titre à leur nom.

M. Baze fait observer que les conseillers généraux agissent collectivement et comme membres d'une assemblée départementale lorsqu'ils signent des Adresses dès la clôture des séances. Il ne faut pas de subterfuges. M. Baze fait appel à la bonne foi. Il est clair, suivant lui, qu'on interdisant les vœux politiques, la loi a voulu exprimer positivement que l'interdiction de ces vœux s'attachait à ce titre de conseiller général et à la collectivité d'un certain nombre de conseillers. On fait acte de conseiller général quand on se compte et que, majorité ou minorité d'un conseil général, on signe une Adresse collective.

M. Lugol dit qu'on croit rêver quand, dans une réunion de représentants nommés par le suffrage universel, on entend contester à d'autres élus du pays le droit d'émettre une opinion *en leur nom individuel*. Ce que la loi a voulu empêcher, c'est la discussion des questions politiques dans les conseils généraux ; c'est un véritable politique, mais on n'a pas voulu empêcher les citoyens de manifester leur opinion en dehors du conseil général. Il n'y a là ni subterfuge ni hypocrisie ; c'est l'usage légitime de la liberté.

M. Pagès-Duport fait observer, d'après les déclarations qui ont eu lieu dans le sein de l'Assemblée nationale, que l'esprit de la loi est contraire à la lettre même, qui est formellement opposé aux vœux politiques. En fait individuel des conseillers généraux est né par personne, mais qu'ils ne leur droit collectif. Quand des conseils nommés de conseillers généraux réunis signent une adresse en commun.

M. Martial Delpit demande au gouvernement de répondre, puisqu'il faut que la loi soit respectée, ce que veut cet article qui, dans la pensée du législateur, devait rester lettre morte, elle doit s'établir chez nous. La loi a été étudiée dans un certain nombre de départements, quoique le chiffre des signataires républicains soit tout à fait minime, et on le compare au nombre des conseillers dans la France entière. Il ajoute que quelquefois sept ou huit conseillers généraux sur trente ou quarante ont pu signer, *interpocula*, des adresses au président de la République.

Cette expression, *inter pocula*, soulève, parmi les membres de la commission qui appartiennent à la gauche de l'Assemblée, de vives protestations. M. de Maly reproche à M. Martial Delpit les termes injurieux dont il s'est servi.

M. Martial Delpit réplique que les réponses qui ont pour à la France, parce qu'ils sont autoritaires. Il prie en outre ses collègues d'être persuadés qu'il n'a voulu aucunement employer des qualifications ou faire des allusions injurieuses.

M. de Maly ajoute que, puisqu'il est question de respect de la loi, il faudrait commencer par le respecter soi-même, en n'abordant pas des sujets interdits à la commission de permanence.

M. Martial Delpit retire l'expression *inter pocula*, si ses collègues affirment que quelques Adresses n'ont pas été signées de cette façon.

M. Grévy, président, expose les droits de la commission de permanence, qui sont limités à la faculté de convoquer l'Assemblée nationale. Mais, à côté des droits de la commission, l'usage a introduit une certaine liberté, et a autorisé certaines conversations semblables à celles qui se sont produites depuis la clôture de la dernière session de l'Assemblée. Toutefois, il ne faut pas que ces conversations dégénèrent en discussions ardentes.

M. de Kergolay retire le mot *cosidulé déshonorant*; il le remplace par le mot *coupable délégué*; car il n'est pas loyal de signer hors séance des Adresses délibérées pendant les séances.

M. de Maly n'accepte pas davantage la nouvelle expression.

M. de La Rochefoucauld-Bisaccia expose que la commission de permanence aurait eu le droit de convoquer l'Assemblée nationale si les adresses étaient devenues plus nombreuses.

M. Callet demande au gouvernement et à la gauche s'ils ne trouvent fait et de qu'ils auraient dit si, au lieu d'adresses républicaines, il était arrivé des adresses hostiles à la République. M. Barthélemy-St.-Hilaire aurait-il répondu ?

M. le Ministre de l'Intérieur, rappelant le discours qu'il a prononcé dans la discussion de la loi de décentralisation, se félicite d'avoir dit que la discussion de doit pas être là où n'est pas le droit de résoudre. Il s'amuse et il annulera toujours les délibérations illégales, parce que les vœux politiques sont interdits aux conseils généraux. Il s'adressera aux municipaux ; mais il ne voit pas qu'il y ait quelque chose de répréhensible et de contraire à la loi dans les lettres de M. Thiers qui qui sont parvenues à M. Thiers. Le président de la République n'a pas fait remercier les conseillers généraux qui ont parlé d'amnistie, de la dissolution de l'Assemblée ou de la levée de l'état de siège, mais il a fait réponse aux adresses qui présentaient quelques irrévérences pour l'Assemblée. C'était son droit, puisque les adresses étaient régulières et convenables dans les termes. M. Victore Lefranc défend donc énergiquement la conduite du président et la République.

M. de La Rochefoucauld estime que tout le monde en France a le droit de s'occuper du futur gouvernement du pays. Toutefois un seul homme est lié par le serment qu'il a prononcé à la tribune à ce sujet. Cet homme est le chef du pouvoir exécutif, qui ne doit pas travailler à l'établissement d'une forme de gouvernement. M. Thiers a outrepassé son droit en répondant à M. le général Chanzy, car il a parlé de l'adoption d'une forme de gouvernement.

M. Noel Parfait—La France jugera !

M. de La Rochefoucauld—La position de M. Thiers est la même que celle du prince Louis-Napoléon; il doit rester fidèle à ses engagements.

M. le Ministre de l'Intérieur se plaint de l'assimilation et n'admet pas que M. Thiers s'écarte de ses promesses.

M. Baze ne veut pas laisser sans réponse un point important des déclarations de M. le ministre de l'Intérieur au sujet des conseils généraux. La conscience ne peut pas se plier à ces petits moyens qui consistent à signer des Adresses après la clôture des séances des conseils généraux, alors surtout que ces conseillers dans leurs conseils généraux qui les signent et qu'ils n'admettent personne à signer avec eux.

Que dirait-on d'une cour d'appel qui déclarerait pouvoir faire, en dehors de l'audience, ce qui lui est interdit à l'audience! Si le gouvernement répond, c'est précisément parce que ces Adresses sont signées par des conseillers généraux. Autrement il ne répondrait certainement pas. En conséquence, il prête la main à la violation de la loi.

M. le Ministre de l'Intérieur regrette la dissidence qui existe au sein de la commission de permanence ; mais il constate que, de chaque côté, dans chaque parti, il y a un égal désir de respecter la loi.

La suite de la séance est consacrée à des observations sur les indemnités aux départements rayés, dont se rapporte que déjà, dans la précédente réunion, cette question a été longuement discutée.

—On lit dans le *Bulletin conservateur républicain* ;

"Les intentions attribuées au gouvernement, de prendre l'initiative d'un projet de loi tendant au retour de l'Assemblée à Paris, ne sont pas exactement rendues par quelques nouvelles.

La manière de voir de M. Thiers sur cette question n'est un mystère pour personne, attendu qu'il l'a exprimée assez clairement devant les commissions de la Chambre, et qu'il n'y a aucune raison de croire que le chef de l'État ait changé d'avis depuis cette époque. Tout porte à penser, au contraire, que ses convictions se sont fortifiées et accentuées par la marche des événements.

Nous croyons savoir néanmoins qu'en ce qui concerne la rentrée de l'Assemblée à Paris, de même que plusieurs autres questions importantes qui doivent être résolues par les représentants du pays dans la prochaine session, M. le président de la République *a le droit d'en laisser l'initiative à l'Assemblée.*"

Ce qui veut dire que le groupe présidentiel va agir, car on sait que le centre gauche ne se permet d'initiative que sur les ordres de M. Thiers.

—On lit dans la *Patrie*:

"Une lettre particulière de Berlin nous apprend que le feld-maréchal, comte de Moltke, qui vient de visiter les champs de bataille qui ont été le théâtre des différents combats livrés jusqu'au 31 août, a fait aux officiers de l'état major général, en présence de quelques officiers étrangers, une conférence intéressante sur la bataille de Reichshoffen. Le feld-maréchal a rendu justice à la bravoure des troupes françaises et à leur général, dont il a loué les dispositions tactiques.

"Il a démontré que si celui-ci avait eu à sa disposition une armée de réserve égale à la Commune sans avoir eu de commandement et sans s'être rendus complaisants d'un crime de droit commun. Eh bien! en disant qu'à l'avenir on ne poursuivrait personne " du chef de la Commune, " on ne fait que régulariser ce qui existait. Il n'y avait là rien qui fût de nature à arrêter l'action de la justice, et M. le ministre de la guerre a eu raison de rassurer M. de Mornay à ce sujet.

M. de Mornay conteste l'explication présentée par M. Laboulaye. Il maintient que M. Barthélemy Saint-Hilaire est allé beaucoup trop loin en affirmant qu'il était entendu qu'on n'arrêterait plus personne du chef de la Commune.

M. de la Rochefoucauld Bisaccia exprime le regret que M. Barthélemy Saint-Hilaire compromette si souvent le gouvernement par ses lettres, qui sont considérées comme des pièces officielles et qui constituent une violation véritable du pacte de Bordeaux.

Ces paroles soulèvent une certaine émotion et quelques rires.

Puisque vous riez, continue M. de la Rochefoucauld, s'adressant aux représentants de la gauche, j'irai plus loin. M. Thiers, dans son salon, à Bordeaux, le soir de la journée où le pouvoir exécutif fut créé, a déclaré en ma présence et en la présence d'un certain nombre de députés, que l'avenir, la solution de l'avenir était la monarchie. Le lendemain nous avions voté. Je crois que la République est la perte de la France. J'ai le droit de le dire si on dit le contraire ; mais, d'un commun accord, il est nécessaire de rester fidèlement dans le pacte de Bordeaux.

M. Noel Parfait fait remarquer qu'il a été reconnu, lors de la discussion de la loi sur le conseil généraux, qu'en dehors de la réunion les conseillers généraux auraient le droit de rédiger et de signer une adresse.

M. de Kergorlay dit que c'est l'éclat de bonheur qui d'agir ainsi.

M. d'Aboville expose que l'adresse signée et envoyée par le général Chanzy à M. Thiers a été parfaitement adressée comme émanant du conseil général des Ardennes.

M. Ornnault proteste contre les qualifications de M. de Kergorlay. Il soutient que quand les conseillers généraux ont terminé leurs délibérations comme membres départementaux, ils redeviennent de simples citoyens, et, comme tels, peuvent agir individuellement. Ils ont, de plus, le droit d'ajouter leur titre à leur nom.

M. Baze fait observer que les conseillers généraux agissent collectivement et comme membres d'une assemblée départementale lorsqu'ils signent des Adresses dès la clôture des séances. Il ne faut pas de subterfuges. M. Baze fait appel à la bonne foi. Il est clair, suivant lui, qu'en interdisant les vœux politiques, la loi a voulu exprimer positivement que l'interdiction de ces vœux s'attachait à ce titre de conseiller général et à la collectivité d'un certain nombre de conseillers. On fait acte de conseiller général quand on se compte et que, majorité ou minorité d'un conseil général, on signe une Adresse collective.

M. Lugol dit qu'on croit rêver quand, dans une réunion de représentants nommés par le suffrage universel, on entend contester à d'autres élus du pays le droit d'émettre une opinion *en leur nom individuel*. Ce que la loi a voulu empêcher, c'est la discussion des questions politiques dans les conseils généraux ; c'est un véritable

LA MORT DE DJEMIL-PACHA.—Les Parisiens ont appris avec de vifs regrets la mort de certain public ayant été longtemps représenté à Paris la Porte Ottomane.—Djemil-Pacha occupait parmi les hommes les plus aimables et les plus sympathiques de la carrière diplomatique. C'était un esprit très fin, très bienveillant, très [illegible]

Pendant longtemps, son hôtel de la rue de Poitiers était cependant par une foule de Parisiens, plus ou moins mêlés de lettres et de [illegible] qui tous venaient de [illegible] Djemil-Pacha. Un jour, un industriel parvint à forcer toutes les consignes et à pénétrer jusqu'à Djémil Pacha.

Celui-ci le fit asseoir et attendit ses explications.

—Votre Excellence, dit l'industriel avec un grand aplomb, a dû voir les produits merveilleux que l'exposition universelle [illegible] Sultan lui a longuement examinés avec de [illegible] Votre Excellence et le succès de ma fabrication ne vaut pas une récompense ? J'en ambitionne une. Je voudrais avoir le Medjidié.

Djemil-Pacha se leva, puis de sa voix la plus douce :

—Monsieur, répondit-il, vous voudriez le Medjidié.... Je comprends cela, et rien n'est plus facile. Seulement, permettez-moi de vous dire quelque chose qui ne vous ici qu'il faillait vous adresser. Il ne m'en reste plus du tout, mais vous en trouverez.... au Palais-Royal !

Faits Divers.

—On écrit de Nîmes, le 21 septembre, au *Messager du Midi* :

Un incident s'est produit à la séance d'ouverture du conseil général.

Un buste de la République a été offert par un groupe de républicains nîmois à notre assemblée départementale.

M. le président Lagel a présenté cet emblème à l'acceptation du conseil général.

M. de Larcy s'est opposé.

Le scrutin public ayant été demandé, vingt-trois se sont prononcés pour l'acceptation et six contre.

En conséquence de ce vote, le buste de la République occupera la place laissée vacante par la suppression du buste de l'empereur.

—Le 13 septembre, à 3 heures et demie, une caravane française, parmi laquelle figurait un Lyonnais de nos amis, dit le *Journal de Lyon*, atteignait les sommets du mont Blanc, et son arrivée était annoncée par trois coups de canon.

C'était un *match*, comme diraient les Anglais. Quatre caravanes, l'une française, l'autre anglaise, une troisième allemande et une quatrième américaine, étaient partiesensemble des Grands-Mulets pour tenter l'ascension.

La caravane française gagna la partie. En cinq heures un quart, elle franchit l'espace compris entre les Grands-Mulets et le sommet. Cela ne s'était jamais vu. La seconde caravane vint une heure et demie après elle, et la dernière cinq heures en retard.

—Il y a dans le *XIXe Siècle* un excellent article de M. Francisque Sarcey sur le nouveau truc des journaux radicaux, qui consiste à dépeindre des intérieurs de commerce, pour y introduire leur homme des saints, et à apitoyer le lecteur sur la famille qu'ils ont laissée derrière eux, et qu'ils ont sacrifiée à une politique dont ils ne comprennent pas le premier mot :

M. Edouard Lockroy conte que la plus jeune des petites filles qui commence à parler, demande tous les matins en se réveillant :

—Maman, est-ce aujourd'hui que papa va revenir ?

—Non, ma pauvre petite; ce n'est ni aujourd'hui, ni demain, ni peut-être jamais. Que l'exemple du malheur qui lui est arrivé te serve de leçon. Défie-toi de ceux qui ont perdu ton père. Ils voulaient le perdre aussi et te prennent toute jeune pour cette belle œuvre.

Ils flattent les mauvais instincts et les passions basses ; ce est ainsi qu'ils l'ont envoyé dans la Nouvelle-Calédonie, tandis qu'ils restaient bien tranquilles chez eux, pour de bonnes places et faisant de belles phrases.

Ne les écoute pas : ce sont des farceurs ; et toi, ma pauvre enfant, toi dont la jeunesse a déjà été si malheureuse, tu seras un jour la victime de leur farce.

—Un drame épouvantable a été, il y a quelques jours, la consternation dans le quartier de Montrouge.

Le sieur Dumas possédait, depuis trois mois, un singe, qu'on lui avait apporté d'Afrique.

Or, tous les soirs, avant de s'endormir, M. Dumas avait l'habitude de prendre un [illegible] qu'il mettait quelques gouttes de fleur d'oranger.

Le singe, qui l'avait vu faire, se promit bien de l'imiter.

Hier, M. Dumas venait de recevoir de chez ses patrons, fabricants de produits chimiques à Rouen, un échantillon d'acide nitrique qu'il voulait vendre à un marchand de Paris.

Après avoir débouché et examiné l'envoi, il prépara son verre d'eau sucrée, se mit à table et se disposa à le déguster.

Ce voyant, le singe n'eut rien de plus pressé que de verser le contenu de la fiole dans le verre et de s'aller cacher.

Puis, et, il pensait en l'étude, la vision qui [illegible] de M. Dumas, il alors [illegible] Dumas, [illegible] Dumas [illegible] Dumas [illegible] Dumas